



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

## GAL Vallée du Loir – Lundi 12 juin 2023

### Compte-rendu de réunion de 15 pages 18h – Présentiel et visio-conférence

Le 12 juin 2023 en présentiel au PETR de la Vallée du Loir à Vaas et en visio-conférence, le GAL Vallée du Loir, légalement convoqué, s'est réuni.

Appel des membres du GAL et vérification du quorum.

	En personne
	En visio

COLLEGE PUBLIC (9 membres)			
		Présent(s)	Pouvoir de vote
Jean-Claude Boiziau	Titulaire	1	
Nadine Grelet-Certenais	Titulaire	1	
Jean -Pierre Guichon	Titulaire	1	
Nastasia Lewandowski	Titulaire	1	
Catherine Chevallier	Titulaire		
Jacqueline Manceau	Titulaire	1	
Christian Lelarge	Titulaire		
Christiane Martin	Titulaire		
Emile Guillon	Titulaire	1	
Christophe Libert	Suppléant		
Régis Dangremont	Suppléant		
Carine Menage	Suppléant		
Juliette Blind	Suppléant		
Pascal Marie	Suppléant		
Jean Gouband	Suppléant	1	Non
Valérie Iglesias	Suppléant		
Hervé Roncière	Suppléant	1	Non
<b>TOTAL</b>		<b>8 Présents</b>	<b>6 votants</b>

COLLEGE PRIVE (10 membres)			
		Présent(s)	Pouvoir de vote
Charles Mathieu	Titulaire	1	
Francis Dorlencourt	Titulaire	1	
Pierre Gauvain	Titulaire		
Odile Gautier	Titulaire		
Xavier De Marnhac	Titulaire	1	
Aurore Morin	Titulaire		
Jean Vergnaud	Titulaire	1	
Magali Pichon	Titulaire		
Shelly De Vito	Titulaire	1	
Françoise Masse	Titulaire		
Eric Cachan	Suppléant	1	1
Michèle Ducreux	Suppléant		
Marie Allard	Suppléant		
Olivier Beurdouche	Suppléant		
Jean-Bernard Sauvage	Suppléant		
André Guicheteau	Suppléant		
	<b>TOTAL</b>	<b>6 présents</b>	<b>6 votants</b>



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Nombre de présents : 16  
Nombre de présents ayant voix délibérante : 14  
Nombre de votants du collège privé : 6

Etaient présents également :

- Karine Bordeau (Chargée de mission LEADER)
- Aimie Leclerc (Gestionnaire LEADER)
- Sophie Rychlicki (Directrice du PETR)

La Région et l'ASP sont excusées.

Pour le Collège Privé, M. Eric CACHAN supplée M. Pierre GAUVAIN).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte, suivie d'une présentation de l'ordre du jour :

01/ Approbation du Comité de programmation du 17 janvier 2023

02/ Programmation LEADER 2014-2022

- ➔ Dossiers pour programmation 19.2 (5) & 19.4 (1)
- ➔ Abandon et report de financement de projets pour réduction budgétaire région PDL
- ➔ Etat d'avancement de l'instruction des autres dossiers 2014-2022
- ➔ Suivi financier de la programmation 2014-2022
  - Fusion de dossiers animation PETR avec augmentation du plafond de la FA 6
  - Modification de la maquette financière

03/ Programmation LEADER 2023-2027

- ➔ Demande de mise en conformité de la candidature
- ➔ Enveloppe prévisionnelle et désignation des GAL
- ➔ Organisation d'un comité de programmation pour la définition du mode de sélection et l'élaboration des grilles d'évaluation

04/ Comité Régional de suivi des Pays de la Loire du 23 mai 2023 à Nantes : programmes FEDER et FEADER

- ➔ Programmes 2014-2020
- ➔ Programmes 2021-2027
- ➔ Capacité de concertation des services du Conseil Régional des Pays de la Loire avec d'autres régions

05/ Prochaine date pour le GAL

---

## **01/ Validation du compte-rendu du comité de programmation du 17/01/2023**

---

Le compte-rendu du comité de programmation du 17/01/2023, envoyé aux membres du comité de programmation en amont de la réunion, est validé à l'unanimité.

---

## **02/ Programmation LEADER 2014-2022**

---

### **Dossiers pour programmation**

#### **1 - Dossier RPDL190218CR0520296**

« **Création d'un parcours numérique patrimonial à destination des touristes** » (Fiche Action 3)

Porté par la commune de La Flèche

Le comité de programmation avait émis un avis de principe favorable lors du comité du 23 avril 2019 avec une note de 9/10.



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Fiche Action 1 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9



Nom du projet : **Création d'un parcours numérique patrimonial à destination des touristes (Commune de La Flèche)**

N° OSIRIS : **RPDL190219CR0520296**

CRITERE	NOTE	COMMENTAIRE
<b>A – Effet levier de l'aide LEADER</b>		
NON	0 point	
OUI	1 point	1/1
<b>B – Innovation</b>		
NON	0 point	
OUI – amélioration d'une opération existante	1 point	2/2
OUI – Innovation sur le territoire	2 points	
<b>C – Rayonnement</b>		
Communal	0 point	
Intercommunal	1 point	1/2
Territoire du Pays Vallée du Loir	2 points	
<b>D - Démarche partenariale</b>		
NON	0 point	
OUI	2 points	2/2
<b>E – Développement Durable</b>		
De 0 à 3 critères cochés	1 point	
De 4 à 6 critères cochés	2 points	3/3
Plus de 7 critères cochés	3 points	
<b>TOTAL</b>	09/10	<input type="checkbox"/> Projet non soutenu <input type="checkbox"/> Projet soutenu à 80 % <input checked="" type="checkbox"/> Projet soutenu à 100 %

Nota bene : de 0 à 4 points : projet non soutenu | de 5 à 7 points : projet soutenu à 80 % du montant FEADER réglementaire | de 8 à 10 points : projet soutenu à 100 % du montant FEADER réglementaire

**Après instruction par les services de la Région, le dossier est validé avec un montant d'aide Leader du FEADER de 5 959,28€ pour un plafond de la Fiche action n°3 à 45 000 €. La commune de la Flèche a accepté par courrier l'augmentation du FEADER le 5 avril /2023.**

Le dossier est sous Régime aide d'Etat de minimis.

Commentaires de l'Instructrice : Une vérification doit être effectuée afin de savoir si une délibération validée par la Préfecture mais non signée du maire est valide.

Au titre de la prévention du risque de conflit d'intérêt, Madame Nadine GRELET-CERTENAIS siégeant au conseil municipal de la Flèche, ne prend pas part au vote.

**Les membres du comité de programmation le valident.**

## 2 - Dossier RPDL190219CR0520209

**« Rénovation de l'éclairage public »** (Fiche Action 6)

Porté par la commune de Lavernat

Le comité de programmation avait émis un avis de principe favorable lors du comité du 17 décembre 2019 avec une note de 8/10.



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

**Nom du projet : Rénovation de l'éclairage public (Mairie de Lavernat)**

N° OSIRIS : **RPDL190219CR0520209**

CRITERE	NOTE	COMMENTAIRE
<b>A – Effet levier de l'aide LEADER</b>		
NON	0 point	1/1
OUI	1 point	
<b>B – Innovation</b>		
NON	0 point	2/2
OUI – amélioration d'une opération existante	1 point	
OUI – Innovation sur le territoire	2 points	
<b>C – Rayonnement</b>		
Communal	0 point	0/2
Intercommunal	1 point	
Territoire du Pays Vallée du Loir	2 points	
<b>D – Démarche partenariale</b>		
NON	0 point	2/2
OUI	2 points	
<b>E – Développement Durable</b>		
De 0 à 3 critères cochés	1 point	3/3
De 4 à 6 critères cochés	2 points	
Plus de 7 critères cochés	3 points	
<b>TOTAL</b>	<b>08/10</b>	<input type="checkbox"/> Projet non soutenu <input type="checkbox"/> Projet soutenu à 80 % <input checked="" type="checkbox"/> Projet soutenu à 100 %

Nota bene : de 0 à 4 points : projet non soutenu | de 5 à 7 points : projet soutenu à 80 % du montant FEADER réglementaire | de 8 à 10 points : projet soutenu à 100 % du montant FEADER réglementaire

Après instruction par les services de la Région, le dossier est validé avec un montant d'aide Leader du FEADER de 8 231,07 € pour un plafond de la Fiche action n°6 à 45 000 € et limité à 15% pour les dépenses d'éclairage public.

Il n'y a pas de conflit d'intérêt sur le dossier.

Les membres du comité de programmation le valident.

### 3 - Dossier RPDL190219CR0520230

« **Réhabilitation de la mairie de Mayet** » (Fiche Action 6)

Porté par la commune de Mayet

Le comité de programmation avait émis un avis de principe favorable lors du comité du 17 décembre 2019 avec une note de 8/10.



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Fiche Action 1 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9



UN SECRET BIEN GARDE

**Nom du projet : Réhabilitation de la mairie de Mayet (Mairie de Mayet)**

N° OSIRIS : **RPDL190219CR0520230**

CRITERE	NOTE	COMMENTAIRE
<b>A – Effet levier de l'aide LEADER</b>		
NON	0 point	1/1
OUI	1 point	
<b>B – Innovation</b>		
NON	0 point	2/2
OUI – amélioration d'une opération existante	1 point	
OUI – Innovation sur le territoire	2 points	
<b>C – Rayonnement</b>		
Communal	0 point	0/2
Intercommunal	1 point	
Territoire du Pays Vallée du Loir	2 points	
<b>D – Démarche partenariale</b>		
NON	0 point	2/2
OUI	2 points	
<b>E – Développement Durable</b>		
De 0 à 3 critères cochés	1 point	3/3
De 4 à 6 critères cochés	2 points	
Plus de 7 critères cochés	3 points	
<b>TOTAL</b>	<b>08/10</b>	<input type="checkbox"/> Projet non soutenu <input type="checkbox"/> Projet soutenu à 80 % <input checked="" type="checkbox"/> Projet soutenu à 100 %

Nota bene : de 0 à 4 points : projet non soutenu | de 5 à 7 points : projet soutenu à 80 % du montant FEADER réglementaire | de 8 à 10 points : projet soutenu à 100 % du



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Après instruction par les services de la Région, le dossier est validé avec un montant d'aide Leader du FEADER de 45 000 € pour un plafond de la Fiche action n°6 à 45 000 €. Les dépenses retirées pour simplification dossier sont : la Maîtrise d'œuvre et les Lots n° 3bis, 4, 5, 6, 6bis, 7, 8, 9, 10 et 13.

Commentaires de l'Instructrice : Une vérification doit être effectuée afin de savoir si une délibération validée par la Préfecture mais non signée du maire est valide.

Il n'y a pas de conflit d'intérêt sur le dossier.

Les membres du comité de programmation le valident.

#### 4 - Dossier RPD190219CR0520248

« **Acquisition de matériel professionnel en partie pour réaliser des économies d'énergie** » (Fiche Action 2)

Porté par la Sarl Milorka (Mme Meruz)

Le comité de programmation avait émis un avis de principe favorable lors du comité du 17 décembre 2019 avec une note de 7/10.



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Fiche Action 2 « Moderniser l'artisanat, le commerce et les services de proximité »



Nom du projet : « Acquisition de matériel professionnel en partie pour réaliser des économies d'énergie » / Milorka (Mme Meruz) / Proxi à Mansigné

N° OSIRIS : RPD190219CR0520248

CRITERES	NOTE	COMMENTAIRE
A - Démarche partenariale		
NON	0 point	
OUI	1 point	0/1
B - Innovation		
NON	0 point	
OUI - amélioration d'une activité existante	1 point	
OUI - Innovation sur le territoire	2 points	1/2
C - Effet levier de l'aide LEADER		
NON	0 point	
OUI	1 point	1/1
D - Appel à une entreprise du territoire du GAL (si l'offre est présente)		
NON	0 point	
OUI	1 point	0/1
E - Améliorer la sécurité de vos équipements		
NON	0 point	
OUI	1 point	1/1
F - Attractivité d'un commerce en centre-bourg ou d'un service en milieu rural		
NON	0 point	
OUI - Conforter son attractivité	1 point	
OUI - Accroître son attractivité	2 points	2/2
G - Améliorer la professionnalisation des dirigeants et des collaborateurs		
NON	0 point	
OUI	1 point	1/1
H - Développer l'accès au numérique		
NON	0 point	
OUI	1 point	1/1
<b>TOTAL</b>		07/10 <input type="checkbox"/> Projet non soutenu <input checked="" type="checkbox"/> Projet soutenu à 100 %

Nota bene : de 0 à 4 points : projet non soutenu | de 5 à 10 points : projet soutenu à 100 % du montant FEADER réglementaire

Après instruction par les services de la Région, le dossier est validé avec un montant d'aide Leader du FEADER de 8 696,86 € pour un plafond de la Fiche action n°2 à 9 000 €.

Le dossier est sous Régime aide d'Etat de minimis.

Il n'y a pas de conflit d'intérêt sur le dossier.

Les membres du comité de programmation le valident.

#### 5 - Dossier RPD190220CR0520095

« **Fête des lumières 2020 "Les allumés de Crosnières"** » (Fiche Action 8)

Porté par le PETR Pays Vallée du Loir



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Le comité de programmation avait émis un avis de principe favorable lors du comité du 9 mars 2021 avec une note de 10/10.



Fiches Action 1 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

**Nom du projet : Fêtes des lumières 2020 « Les Allumés de Crosnières » // PETR Pays Vallée du Loir**

N° OSIRIS : RPD190220CR0520095

CRITERE	NOTE	COMMENTAIRE
<b>A – Effet levier de l'aide LEADER</b>		
NON	0 point	
OUI	1 point	1/1
<b>B – Innovation</b>		
NON	0 point	
OUI – amélioration d'une opération existante	1 point	2/2
OUI – Innovation sur le territoire	2 points	
<b>C – Rayonnement</b>		
Communal	0 point	
Intercommunal	1 point	2/2
Territoire du Pays Vallée du Loir	2 points	
<b>D - Démarche partenariale</b>		
NON	0 point	
OUI	2 points	2/2
<b>E – Développement Durable</b>		
De 0 à 3 critères cochés	1 point	
De 4 à 6 critères cochés	2 points	3/3
Plus de 7 critères cochés	3 points	
<b>TOTAL</b>	<b>10/10</b>	<input type="checkbox"/> Projet non soutenu <input type="checkbox"/> Projet soutenu à 80 % <input checked="" type="checkbox"/> Projet soutenu à 100 %

*Nota bene : de 0 à 4 points : projet non soutenu | de 5 à 7 points : projet soutenu à 80 % du montant FEADER réglementaire | de 8 à 10 points : projet soutenu à 100 % du montant FEADER réglementaire*

**Après instruction par les services de la Région, le dossier est validé avec un montant d'aide Leader de 11 360,74 € pour un plafond de la Fiche action n°8 à 45 000 €.**

L'argumentaire fourni sur la prestation artistique sans mise en concurrence ni publicité en tant que choix artistique n'est pas valide juridiquement.

Les dépenses déclarées inéligibles sont :

- Hébergement (60,59€),
- Partie formation du devis de Patrimoine à Roulettes (13 900€ HT). La dépense de Formation / Actions en milieu scolaire de l'association patrimoine à roulettes aurait dû faire l'objet d'une mise en concurrence. La dépense est donc inéligible à 100%. Il s'agit de l'Irrégularité n°1 du code de la commande publique - Attribution injustifiée du marché pour la dépense de Formation / action en milieux scolaires.

Au titre de la prévention du risque de conflit d'intérêt, les membres du collège public, Jean-Claude Boiziau, Nadine Grelet-Certenais et Emile Guillon siégeant dans le comité syndical du PETR ne prennent pas part au vote.

**Les membres du comité de programmation le valident.**



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

## 6 - Dossier RPDL190423CR0520005

« Animation et frais de fonctionnement pour l'année 2022 » (Fiche Action 11)

Porté par le PETR Pays Vallée du Loir

**Après instruction par les services de la Région, le dossier est validé pour un montant d'aide Leader du FEADER de 41 144,52 € pour un taux maximum d'aide publique à 100 % pour un maître d'œuvre Public.**

Au titre de la prévention du risque de conflit d'intérêt, les membres du collège public, Jean-Claude Boiziau, Nadine Grelet-Certenais et Emile Guillon siégeant dans le comité syndical du PETR ne prennent pas part au vote.

Les membres du comité de programmation valident ce dossier.

### Commentaires sur la présentation

Dans l'objectif d'une lecture facilitée, il est demandé que l'information sur l'autofinancement calculé sur les dépenses éligibles n'apparaisse pas dans la prochaine présentation d'une part. D'autre part, les dépenses des frais d'animation sont à présenter sans la mention « HT » en en-tête.

### Abandon et report de financement de projets pour réduction budgétaire région PDL

Il est rappelé qu'en raison de l'objectif défini par le Conseil Régional des Pays de la Loire de 35 % d'autorisation de paiement à fin septembre 2022 non atteint par le GAL Pays Vallée du Loir, la Direction Européenne du Conseil Régional des Pays de la Loire a informé le GAL par courrier le 23 janvier 2023 qu'il était autorisé à engager encore 1 051 872 € impliquant une réduction du budget total disponible pour le GAL Pays Vallée du Loir. L'information a été préalablement donnée lors de la rencontre régionale avec les présidents des Groupes d'Action Locale LEADER le 8 décembre 2022 à Nantes.

Par conséquent, il a été requis l'abandon de dossiers de demande d'aide en cours. La décision des dossiers abandonnés a été prise en février 2023 par la Présidente du Pays et le président du GAL avec les critères ci-dessous :

- Date de dépôt du dossier,
- Qualité des documents joints permettant l'accord européen,
- Légalité des dossiers,
- Prise en compte d'une répartition égale entre les 3 communautés de communes et du nombre de dossiers par commune.

Une réunion d'information à ce sujet a été provoquée en urgence en visioconférence avec les membres du GAL Pays Vallée du Loir. Elle a eu lieu le 27 février 2023.

Les porteurs de projet dont le dossier de demande d'aide a été abandonné ont été informés par courrier.

Deux porteurs mentionnés dans le tableau ci-dessous ont été informés le 10 janvier 2023 du report possible de leurs dossiers sur la programmation FEADER 2023-2027 ; leur projet pouvant entrer dans ce dispositif. Par ailleurs, ils ont été avertis par mail en avril et mai 2023 qu'ils pouvaient effectuer une demande de financement FEDER 5.2 (2021-2027) dans le cadre d'un appel à projet du 3 avril au 30 juin 2023 lancé par le Conseil Régional des Pays de la Loire.

N° dossier Osiris	INTITULE DES ACTIONS	FA n°	Maître d'ouvrage (NOM)	LEADER prévisionnel
RPDL190222CR0520099	Construction d'un bâtiment multi-accueil (Maison d'Assistants Maternelles et/ou mini-crèche et disponible en partie pour l'accueil des associations)	9	Bazouges-Cré-sur-Loir	45 000,00 €
RPDL190222CR0520131	Réhabilitation d'un ancien restaurant en habitat inclusif	9	Flée	45 000,00 €



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

7 porteurs de projet listés dans le tableau ci-dessous ont été avertis de l'abandon de leur dossier de demande d'aide le 4 mai 2023. L'abandon concerne 9 projets.

N° dossier Osiris	INTITULE DES ACTIONS	FA n°	Maître d'ouvrage (NOM)	LEADER prévisionnel
RPDL190219CR0520217	Réhabilitation de la cantine scolaire	9	Crosmières	43 011,90 €
RPDL190219CR0520264	Animateur espace coworking à Loir Lucé Bercé	5	CC Loir Lucé-Bercé	45 000,00 €
RPDL190220CR0520035	Enquête commerce de proximité	1	Crosmières	5 923,20 €
RPDL190220CR0520071	Rénovation de l'éclairage public	6	Courdemanche	8 984,45 €
RPDL190220CR0520110	Réfection de l'éclairage public du Hameau des Richardières	6	La Chapelle d'Aligné	6 509,25 €
RPDL190220CR0520181	Création d'un site web loircowork et de vidéos de promotion des savoir-faire des entreprises partenaires	5	CC Loir Lucé-Bercé	5 786,00 €
RPDL190222CR0520093	Bus France Service	5	Centre social du Grand-Lucé	4 627,05 €
RPDL190222CR0520098	Valorisation de l'itinérance douce et développement de l'offre vélo en Vallée du Loir	1	OTVL / SPL VLT	14 513,96 €
RPDL190222CR0520155	Les Vélos Perchés - Accueil Vélo au camping municipal de la Chartre	1	La Chartre sur le Loir	7 345,00 €

Le président du GAL Pays Vallée du Loir informe les membres du GAL qu'un recours a été réalisé par le maire de Crosmières auprès de la Direction Européenne du Conseil Régional des Pays de la Loire afin que le dossier référencé RPDL190219CR0520217-Réhabilitation de la cantine scolaire ne soit pas abandonné.

La présidente du PETR a confirmé au maire de Crosmières qu'un des dossiers portés par la mairie de Crosmières devait être abandonné.

Le président du GAL Pays Vallée du Loir avise les membres du GAL du changement de dossier abandonné. Il s'agit désormais du dossier référencé RPDL190222CR0520095-Création d'une épicerie bistrot dans le centre bourg.

Le dossier référencé RPDL190219CR0520217-Réhabilitation de la cantine scolaire sera instruit en priorité par un instructeur de Nantes.

Par ailleurs, le président du GAL indique que le GAL est le relais d'ingénierie du dispositif LEADER d'une part. D'autre part, il a mis en place les ressources humaines, soit 1,6 ETP, afin de répondre aux exigences de la fin de programmation. Les décisions liées à l'instruction sont prises par la Direction Européenne du Conseil Régional des Pays de la Loire.

Il fait part du nombre de programmations autorisé, soit 2 avant le 31 mars 2024.

Il mentionne qu'un courrier co-signé avec la présidente du PETR est en préparation. Il requiert l'assurance que les projets non instruits, soit 23 dossiers soient tous instruits ainsi que l'autorisation de réaliser 5 comités de programmation afin de programmer les 23 dossiers. Il rappelle que 3 dossiers ont été instruits pour le comité de programmation du 17 janvier 2023 et 5 dossiers pour la mesure 19.2 et un dossier pour la mesure 19.4 pour celui du 12 juin 2023.





CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Le Président de la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé présent au Comité de Programmation a bien reçu les courriers d'abandon. Il s'interroge sur les raisons pour lesquelles les dossiers ne sont pas instruits. Il déclare n'être pas satisfait de l'argumentaire. Il requiert une clarification quant au critère déterminé pour l'abandon, soit l'impossibilité d'obtenir un avenant à la convention-cadre de la part du Conseil Régional des Pays de la Loire en raison de l'inéligibilité du type d'opération. Il attend une réponse détaillée relative à la vérification de la recevabilité lors de l'instruction des demandes d'aide des dossiers abandonnées liés à la fiche action n°5.

Le Président du GAL Pays Vallée du Loir invite les porteurs de projet à relayer leur insatisfaction concernant l'abandon des projets à la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire.

Un membre du Collège Privé du GAL s'inquiète des retombées négatives sur la crédibilité du dispositif LEADER du FEADER et sur la dynamique impulsée en Pays Vallée du Loir.

Un autre membre du Collège Privé demande si le GAL doit contacter la Commission Européenne.

Un membre du Collège Privé conseille de privilégier le niveau national et le point d'entrée unique de tous les dossiers européens vers les différents ministères. Il s'agit du SGAE (Secrétariat général des affaires européennes) avec lequel il est en contact dans le cadre de son travail. Il propose d'alerter le SGAE quant au rythme ralenti du traitement des dossiers de demande d'aide LEADER du FEADER du GAL Pays Vallée du Loir.

Un membre du Collège Privé propose de solliciter un relais professionnel une fois qu'il aura obtenu plus d'informations sur les critères utilisés pour l'abandon des 9 projets.

Le Président du GAL précise qu'une liste la plus exhaustive possible relative aux pièces nécessaires au processus entier de la demande de financement LEADER sera créée ; les porteurs de projet ayant évoqué les difficultés à présenter des pièces non requises au départ quelques années après leur demande de financement.

La technicienne du GAL rappelle le processus d'instruction de la demande d'aide et notamment la règle d'ouverture de 3 dossiers maximum par l'instructrice de la demande d'aide d'une part et celle de la demande de paiement d'autre part ; chacune des instructrices gérant les dossiers des 5 GAL sarthois. Tout délai occasionné par le temps de collecte des pièces manquantes d'un dossier implique l'ouverture retardée d'un autre dossier.

### **Etat d'avancement de l'instruction des autres dossiers 2014-2022**

La technicienne du GAL évoque les informations communiquées lors de la Réunion technique GAL/ Services Instructeurs Région Pays de la Loire le 11 avril 2023 à Angers, notamment les objectifs liés aux autorisations de paiement. Elle alerte les membres du GAL sur les risques communiqués tels que la part non consommée à anticiper pour sous-réalisation de dossiers et dossiers non arrivés à terme et la probable réaction politique côté Région si un GAL n'atteint pas l'objectif de 80% d'autorisation de paiement au 30 avril 2024.



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

L'état des dossiers de demande de financement LEADER à la date du 8 juin 2023 est présenté comme suit :

Demande d'aide à instruire par Fiche Action	Leader prévisionnel	Qté Dossier	Commentaires
FA 1	45 000 €	1	
FA 5	34 397 €	2	Deux dossiers animation à cumuler
FA 6	196 776 €	8	Deux dossiers animation à cumuler
FA 7	6 803 €	1	
FA 8	61 253 €	3	
FA 9	393 899 €	9	
FA 10	50 000 €	1	
FA 11	38 312 €	2	Deux dossiers animation du LEADER à déposer
<b>Total général</b>	<b>826 440 €</b>	<b>27</b>	

Demande d'aide en conventionnement par Fiche Action	Leader prévisionnel	Qté Dossier	Commentaires
FA 6	34 613 €	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Dossiers en conventionnement bloqués le 4 avril 2023 en raison de la Prime CEE non déclarée dans le plan de financement</li> <li>→ Consignes non données au préalable aux porteurs de projet</li> <li>→ Dossiers supervisés le 25 mai 2023 après réinstruction</li> <li>→ Conventions en signature depuis le 5 juin 2023</li> </ul>
<b>Total général</b>	<b>34 613 €</b>	<b>2</b>	

Demande d'aide conventionnée demande de paiement à envoyer par Fiche Action	Leader prévisionnel	Qté Dossier	Commentaires
FA 9	17 360 €	1	
<b>Total général</b>	<b>17 360 €</b>	<b>1</b>	



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Demande de paiement à instruire par Fiche Action	Leader prévisionnel	Qté Dossier	Commentaires
FA 1	20 000 €	1	
FA 3	7 568 €	1	
FA 5	34 477 €	1	
FA 6	36 310 €	3	
FA 9	67 833 €	2	
<b>Total général</b>	<b>166 188 €</b>	<b>8</b>	

Demande de paiement en cours d'instruction par Fiche Action	Leader prévisionnel	Qté Dossier	Commentaires
FA 6	32 820 €	2	
<b>Total général</b>	<b>32 820 €</b>	<b>2</b>	

Demande de paiement en supervision par Fiche Action	Leader prévisionnel	Qté Dossier	Commentaires
FA 8	6 689 €	1	
<b>Total général</b>	<b>6 689 €</b>	<b>1</b>	

Demande de paiement en attente de paiement par Fiche Action	Leader prévisionnel	Qté Dossier	Commentaires
FA 2	4 374 €	1	
FA 6	15 925 €	1	
FA 7	7 817 €	1	<b>1 dossier dont le montant de FEADER est de 7 817,24 € au lieu des 10 450,56 € prévus initialement :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Application de critères de sélection des offres non annoncés dans le cahier des charges</li> <li>• Offre retenue classée 3<sup>ème</sup> (pas la mieux-disante)  ⇒ Irrégularité n° 1 – Attribution de gré à gré injustifiée : application d'une correction financière de 100 % sur la dépense du volet conception.</li> </ul>
<b>Total général</b>	<b>28 116 €</b>	<b>3</b>	

1 Dossier en demande de paiement contrôlé par l'ASP par Fiche Action	Leader prévisionnel	Qté Dossier	Commentaires



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

<b>FA 6</b>	<b>31 168 €</b>	<b>1</b>	<p><b>Dossier PETR</b> tiré au sort.</p> <p>Information le 17 mars 2023.</p> <p>Contrôle sur place dans les bureaux du PETR Pays Vallée du Loir le 10 mai 2023.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Consultation de l'agenda 2020, des documents produits par la chargée de mission, des éventuels frais de déplacement, formations, webinaires</li> <li>- Consultation des grands Livres des comptes (13 et 74, etc)</li> <li>- Temps de l'audit : 10h-12h45</li> <li>- Résultat de l'audit : Pas d'anomalie <ul style="list-style-type: none"> <li>o 1 remarque : utiliser le nombre d'heure 1607 H pour un temps complet systématiquement comme base pour les frais salariaux</li> </ul> </li> <li>- Mise en paiement de 5 mois à 1 an : selon l'information transmise lors de la réunion technique régional du 13 avril 2023</li> </ul>
-------------	-----------------	----------	--

<b>Dossiers payés par l'ASP par Fiche Action</b>	<b>Leader prévisionnel</b>	<b>Qté Dossier</b>	<b>Commentaires</b>
<b>FA 1</b>	<b>31 876 €</b>	<b>3</b>	
<b>FA 2</b>	<b>276 449 €</b>	<b>60</b>	
<b>FA 3</b>	<b>35 388 €</b>	<b>2</b>	
<b>FA 4</b>	<b>40 000 €</b>	<b>1</b>	
<b>FA 5</b>	<b>79 330 €</b>	<b>2</b>	
<b>FA 6</b>	<b>118 609 €</b>	<b>7</b>	
<b>FA 7</b>	<b>22 031 €</b>	<b>2</b>	
<b>FA 8</b>	<b>72 359 €</b>	<b>6</b>	
<b>FA 9</b>	<b>149 035 €</b>	<b>4</b>	
<b>FA 11</b>	<b>260 201 €</b>	<b>6</b>	
<b>Total général</b>	<b>1 085 279 €</b>	<b>93</b>	

### Suivi financier de la programmation 2014-2022

La technicienne du GAL fait part du taux de paiement de 49,1 % atteint par le GAL au 10 mai 2023 pour un objectif de 50 % au 30 septembre 2023 sur les dossiers en Demande de Paiement au 31 avril 2023. Il manque **32 000 €** à obtenir en paiement.

#### Fusion de dossiers animation PETR avec augmentation du plafond de la FA 6



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Les membres du comité de programmation votent à l'unanimité la validation de la fusion de 4 dossiers d'animation du PETR en 2 dossiers afin de réduire le nombre de dossiers de demande d'aide à instruire.

Les dossiers de la Fiche Action n°5 « RPDL190221CR0520060-Animation du CIAP 2021 / Animation et mise en œuvre d'un projet de médiation numérique et culturelle par le PAH de Vallée du Loir 2021 » et « RPDL190222CR0520066-Animation du CIAP 2022 / Animation et mise en œuvre d'un projet de médiation numérique et culturelle par le PAH de Vallée du Loir 2022 » seront cumulés sur le dossier 060 pour un montant total LEADER prévisionnel de 34 397,40 €.

Les dossiers de la Fiche Action n°6 « RPDL190221CR0520059-Animation du Plan Climat/PCAET pour la période 2021 » et « RPDL190222CR0520063-Animation du Plan Climat/PCAET pour la période 2022 » seront cumulés sur le dossier 059 pour un montant total LEADER prévisionnel de 74 644,58 €.

Les membres du comité de programmation valident à l'unanimité l'augmentation du plafond de la Fiche Action n°6 à hauteur de 80 000 €. L'augmentation aura un impact sur le montant total d'aide LEADER du projet du Maître d'Ouvrage Privé « CPIE » concerné par cette fiche action avec environ 1145 € d'aide Leader supplémentaire.

### Modification de la maquette financière

La technicienne GAL présente l'état de consommation théorique du financement LEADER du GAL Pays Vallée du Loir et la nouvelle maquette financière établie.

Figure 1-Mise à jour au 12 juin 2023- Maquette financière

Fiche action	Somme de Leader demandé/obtenu au 12 juin 2023	Pilier	Sous-mesure (19.2, 19.3, 19.4)	Fiche-action (n°)	Total des paiements prévus sur 2014-2023		
					Contre-partie publique nationale (à titre indicatif)	FEADER	Total du cofinancement (Feader + contrepartie nationale)
1	69 093,77 €	Solidarités Territoriales	19.2	1	18 000 €	89 999 €	107 998 €
2	289 520,38 €	Solidarités Territoriales	19.2	2	64 000 €	320 000 €	384 000 €
3	48 915,75 €	Solidarités Territoriales	19.2	3	11 000 €	55 000 €	66 000 €
4	40 000,00 €	Solidarités Territoriales	19.2	4	8 000 €	40 000 €	48 000 €
5	92 791,21 €	Solidarités Territoriales	19.2	5	36 117 €	180 587 €	216 704 €
6	503 958,42 €	Transition énergétique et environnementale	19.2	6	103 097 €	515 483 €	618 579 €
7	36 650,82 €	Solidarités Territoriales	19.2	7	8 000 €	40 000 €	48 000 €
8	151 661,85 €	Solidarités Territoriales	19.2	8	44 000 €	220 000 €	264 000 €
9	588 127,78 €	Solidarités Territoriales	19.2	9	132 623 €	663 115 €	795 738 €
10	50 000,00 €	Solidarités Territoriales	19.3	10	10 000 €	50 000 €	60 000 €
11	339 657,36 €	Solidarités Territoriales	19.4	11	71 600 €	358 000 €	429 600 €
<b>Total général</b>	<b>2 210 377,34 €</b>	<b>Total</b>			<b>506 437 €</b>	<b>2 532 183 €</b>	<b>3 038 620 €</b>

Le plafond du montant total de la Fiche action n°6 de la maquette financière générale est dépassée. Il atteint 503 958,12 € au lieu de 485 483 €.

La proposition de modification de la maquette financière est de transférer 30 000€ de la Fiche Action n°3 vers la Fiche Action n°6 comme noté sur la figure. La Fiche Action n°3 passe de 85000 € à 55000 €. La Fiche Action n°6 passe de 485 483 € à 515 483 €.

Les membres du comité de programmation valident à l'unanimité la modification de la maquette financière. L'annexe 2 modifiée est jointe au compte-rendu.



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

La notification n°9 relative à la modification du plafond de la Fiche Action n°6 et à la modification de la maquette financière sera transmise à la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire par courrier.

---

### **03/ Programmation LEADER 2023-2027**

---

#### **Demande de mise en conformité de la candidature**

La technicienne GAL fait part de la demande de mise en conformité de la candidature du GAL Pays Vallée du Loir pour la programmation LEADER 2023-2027. Le courrier signé des Vice-Présidents du Conseil Régional des Pays de la Loire, Messieurs Laurent Dejoie et Antoine Chéreau du 26 avril 2023, a été reçu le 3 mai 2023.

La réponse a été transmise le 22 mai 2023 par mail et par dépôt du courrier à l'accueil des services du Conseil Régional des Pays de la Loire à Nantes le 23 mai 2023.

La mise en conformité consiste en une équipe technique composée de 1,6 ETP (1 ETP catégorie B - 0,10 ETP catégorie A - 0,50 ETP catégorie C) notamment. Cette équipe travaille en collaboration et coopération avec les autres membres du PETR.

Deux membres de l'équipe technique ont suivi une Formation professionnelle tout au long de la vie sur le thème de « la commande Publique ».

Le tableau de suivi des dossiers LEADER est en mode partagé et fait l'objet de catégorisations pouvant être traduites en tableaux croisés dynamiques.

Les deux itérations de « 15% » en tant que taux forfaitaire sur la fiche action n°9 « Animation et frais de fonctionnement du GAL » seront remplacées par « 40% ».

#### **Enveloppe prévisionnelle et désignation des GAL**

La technicienne GAL informe que l'enveloppe prévisionnelle minimale du GAL Pays Vallée du Loir notée dans le courrier reçu le 3 mai 2023 serait de **1 261 343 €** (si toutes les candidatures GAL sont retenues). La désignation des GAL LEADER 2023-2027 s'effectuera à la session du Conseil Régional des 22 et 23 juin 2023.

#### **Organisation d'un comité de programmation pour la définition du mode de sélection et l'élaboration des grilles d'évaluation**

Le président du GAL annonce comme évoqué lors de précédents comités que des propositions de grilles de sélection issues des commentaires déjà établis à ce sujet soient transmises prochainement par mail afin que chacun des membres du GAL apporte un retour. Les 7 principes fondamentaux du LEADER seront à garder. Les propositions seront débattues lors du prochain comité de programmation.



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

---

#### **04/ Comité Régional de suivi des Pays de la Loire du 23 mai 2023 à Nantes : programmes FEDER et FEADER**

---

La technicienne du GAL présente brièvement les notes prises lors du Comité Régional de suivi des Pays de la Loire du 23 mai 2023 à Nantes, notamment :

- Les certifications FEDER 2014-2020 : Axe 3 PME : 58 % ; Axe 10 REACT EU FEDER : 3 %
  - Evolution de la maquette FEDER pour se rapprocher des trajectoires (Axe 3 PME 1 500 000 € et Axe 5 Biodiversité 500 000 € (pour risque de sous-réalisation) transférés vers l'Axe 4 Transition énergétique
  - Ressources humaines ne permettant pas d'atteindre l'objectif
- Les certifications FEADER 2014-2020 : **69 %** dont LEADER 46 %
- Le point sur les Programmes FSE+, FEDER, FEADER 2021-2027

Sont évoqués les intervenants externes issus de la Chambre d'Agriculture, de la Commission Européenne, du FTJ Fonds pour une Transition Juste et du FEDER enjeu autour de la Loire (Actions 45, 46, 47, 48 de l'axe 7- Soutenir les actions interrégionales du Bassin de la Loire)

---

#### **05/ Prochaine date pour le GAL**

---

18 septembre 2023 : Comité de programmation en consultation écrite, voire en présentiel

Fait à Vaas, le 19 juin 2023

Jean-Claude Boiziau  
Président du GAL